



DEPARTEMENT
DE L'INDRE

SYTOM de la
Région de
Châteauroux

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 11 juin 2025

Convocation transmise
le : 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq - le mercredi 11 juin 2025

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre de tri Allée des Sablons 36330 Le Poinçonnet, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 17
Votants : 20

Étaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, TOURRES Dominique, MONJOINT Chantal, BERGOUGNAN Eric, PERROT Lionel, PASCAUD Jean-Pierre, GUERINEAU Philippe, BOIRON Patrice, MOREAU Jean-Michel, NANDILLON Jean-Pierre, SCHMITT Jean-Marc, IMBERT Tony, DUPONT Catherine, RUET Catherine.

Résultats du vote

Voix « pour » : 20
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Annabelle LELONG à Éric CHALMAIN
Didier BARACHET à Delphine GENESTE
Didier DUVERGNE à Jean-Pierre NANDILLON

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
17 juin 2025

Étaient absents et excusés

Annabelle LELONG
Gil AVEROUS
Didier BARACHET
Didier DUVERGNE

Dossier n° 2025-006-005

**Objet : Convention entre le SY.T.O.M et Châteauroux Métropole
relative à la restauration des agents du syndicat**

La convention liant le SY.T.O.M et la ville de Châteauroux arrive à échéance le 30 octobre 2025 et il convient de la renouveler.

Le SY.T.O.M versera à la Ville de Châteauroux une participation financière au titre de la gestion des restaurants municipaux correspondant à la différence entre le tarif des repas "invité" à 9.25€ TTC et celui des repas "personnel municipal et autres convives" à 5.35€ TTC votés par le Conseil Municipal c'est-à-dire 3.90€ TTC.

Cette participation financière sera réévaluée chaque année en fonction de la révision des tarifs par le Conseil Municipal.

La convention prend effet le 1^{er} novembre 2025 pour une période de 3 ans.

Sur ces éléments, le comité syndical :

- Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre le SY.T.O.M et la Ville de Châteauroux
- Autorise le Président à engager la dépense correspondante

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.